

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

La Société VENDEUSE

SDRPP

Severine JOLIVET-REBET

BP90016, Place de la Victoire

71120 CHAROLLES

Numéro Siren 790899512

Le / la Client(e)

Adresse fournie en ligne au moment de

l'investissement

Numéro Siren : N/A

Référence : ENLIGNENKADc-20

En Ligne, année : **A partir de
Décembre 2020**

**COURRIER D'INTRODUCTION RECAPITULATIF DES DOCUMENTS EN ANNEXE
CONCERNANT VOTRE PARTICIPATION AU PROGRAMME « PPAR » (2 Pages)**

- *Vous avez accès à une copie de ce contrat AVANT de vous engager sur cette Solution. Il vous est donc recommandé de sauvegarder ou imprimer une copie par sécurité. Il est, de ce fait, noté en bas de chaque page qu'à partir du moment où vous cochez la case qui vaut pour « BON POUR ACCORD » et que votre paiement en ligne est validé, que vous êtes d'accord sur chacun des termes de ce contrat, mention que vous retrouverez donc en bas de chacune des pages de ce document.*

Chère Client(e),

Vous avez manifesté le désir de participer au Programme « PLEIN Potentiel à Réalité - PPAR » sur la Solution du « **Kit d'ACCELERATEUR DE COMPLETEUDE** » et nous vous en félicitons.

Nous sommes sincèrement ravis que vous vous soyez reconnu(e) dans notre Solution ainsi que dans cette Proposition et vous félicitons sincèrement pour votre décision.

Ce document de **10 pages** a donc pour but de résumer toutes les informations, en détails, concernant votre Participation au Programme à partir de cette Proposition retenue.

Les annexes au présent courrier détaillent donc, à cet effet et de façon précise :

- ce que permet cette Etape du Programme
- tout ce qui est inclut spécifiquement dans cette Proposition

- les avantages supplémentaires dont vous bénéficiez avec cette Solution
- le déroulé précis de cette Solution du Programme à partir de cette Proposition
- les modalités de règlement spécifiques à cette Proposition
- nos conditions générales
- le code de Déontologie auquel répond notre Société « SDRPP – Synergies pour le Développement et la Réalisation du PLEIN Potentiel ».

Votre participation au Programme prend effet au moment de validation de votre paiement en ligne.

Notre souhait est que vous puissiez bénéficier d'une Expérience qui soit la plus positive, complète et enrichissante possible dans tous les sens du terme. A cet effet, n'hésitez pas à nous contacter sur severine@metaptitude.com si vous avez des questions ou suggestions à nous faire pour améliorer toujours plus votre expérience de notre Programme « PLEIN Potentiel à Réalité ».

Nous nous réjouissons sincèrement de votre Participation à cette Solution du Programme et vous souhaitons, dorénavant et déjà, la BIENVENUE cher(e) Client(e)

Metaptitudement vôtre,

Notre petite équipe

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

CE QUE PERMET CETTE ETAPE DU PROGRAMME « PPAR » (1 Page)

« SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation
du PLEIN Potentiel »

Le / la Client(e)

Le Programme « PLEIN Potentiel à Réalité – PPAR », sur l'Etape du « **Kit d'ACCELERATEUR DE COMPLETEUDE des FJ** » vous permet d'atteindre la Complétude

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

TOUT CE QUI EST INCLUT DANS LA PROPOSITION SPECIFIQUE

QUE VOUS AVEZ SELECTIONNEE (1 Page)

« SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation

Le / la Client(e)

du PLEIN Potentiel »

Le Programme « PLEIN Potentiel à Réalité – PPAR » est un Programme qui est proposé EN LIGNE de manière autonome ou EN PERSONNE pour quelques-unes des Solutions.

Sur l'Etape du « **Kit d'ACCELERATEUR DE COMPLETUDE des FJ** », selon le détail donné sur la page descriptive dédiée à cette Solution au moment de votre engagement, cette Etape du Programme inclut :

- 10 Vidéos Théoriques avec des Exercices Pratiques pour atteindre le résultat promis si vous appliquez à la lettre ce qui est partagé dans les vidéos

En supplément, vous bénéficiez, SANS CONDITION SUPPLEMENTAIRE :

- de vidéos SUPPLEMENTAIRES OFFERTES notamment sur « La Culpabilité » et « Les Auto-sabotages » ainsi que l'accès à la Playlist PRIVEE à partir de la Vidéo 51

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

LE TERMES FINANCIERS EN LIEN AVEC CETTE SOLUTION

(1 Page)

« SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation
du PLEIN Potentiel »

Le / la Client(e)

L'Etape du « **Kit d'ACCELERATEUR DE COMPLETE des FJ** » du Programme
« PLEIN Potentiel à Réalité – PPAR » nécessite un investissement de :

- 99 €uros HT (quatre vingt dix neuf €uros) soient 118.80 € TTC (cent dix huit €uros et 80 centimes)

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)

-

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

**L'ACCES A CETTE SOLUTION DU PROGRAMME A PARTIR DE LA PROPOSITION
SPECIFIQUE QUE VOUS AVEZ RETENUE (1 Page)**

« SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation
du PLEIN Potentiel »

Le / la Client(e)

Vous allez recevoir, suite à la validation de votre paiement en ligne :

L'accès à une Page avec le lien du Groupe Privé où vous seront proposées les Vidéos
ainsi

qu'un lien vers le profil FB de Severine JOLIVET-REBET (SJR) qu'il vous suffira de
demander en contact afin qu'elle vous invite à rejoindre le Groupe Privé si vous
rencontriez des problèmes d'accès au Groupe

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

NOS CONDITIONS GENERALES (2 pages)

« SDRPP – Synergies pour le

Le / la Client(e)

Développement et la Réalisation

du PLEIN Potentiel »

1. Préambule :

« SDRPP – Synergies pour la Réalisation du PLEIN Potentiel », exerçant sous ses enseignes « Metaptitude », « La Réussite ABSOLUE » et « PLEIN Potentiel à Réalité », dont le siège social est situé BP90016, Place de la Victoire, Anciens Bureaux du Tribunal, 71120 Charolles est un cabinet de conseil, de coaching et de formation.

Définitions :

- La Société VENDEUSE proposant le Programme « PPAR – PLEIN Potentiel à Réalité » sera dénommée « SDRPP »
- La Société dont le Gérant participera au Programme sera dénommée ci-après « Société CLIENTE »

2. Dispositions générales :

Article 1

Les présentes conditions ont pour vocation à préciser certaines dispositions appliquant à tous les inscrits et participants au Programme « PPAR » proposé par « SDRPP » dans le but de permettre un fonctionnement confortable pour chacun et une expérience optimum pour le Dirigeant de la Société Cliente.

Les Stratégies, outils et expériences partagées sont REELS et ont fonctionné pour la Gérante de la Société SDRPP. Malgré les efforts faits pour vous livrer une expérience OPTIMUM de cette Solution, les mises en application sont de la responsabilité de CHACUN des Clients du Programme tout comme les résultats obtenus qui peuvent être très différents d'un Client à un autre. De ce

fait, la Responsabilité de la Société SDRPP et de sa Gérante ne pourront être engagée

3. Champ d'application :

Article 2 - Personnes concernées

Les présentes conditions s'appliquent au Dirigeant bénéficiant du Programme « PPAR » proposé par « SDRPP » et ce, pour toute la durée de celui-ci.

Lorsque le Dirigeant d'une Société Cliente s'inscrit au Programme, il ou elle est considéré(e) comme ayant accepté les termes du présent règlement.

Article 3 – Lieu de proposition du Programme

Le Programme est proposé en ligne sauf pour les rares Solutions proposées en personne (spécifié dans les conditions particulières de ces Solutions)

Article 4 – Assiduité

Tant pour l'efficacité du Programme que pour l'organisation professionnelle de la Société « SDRPP » et de sa Gérante et de celle de la Société Cliente et de son Dirigeant, il est important de respecter les engagements d'heures et de dates lorsque les Solutions du Programme impliquent des rendez-vous ensemble en ligne.

Article 6 – Enregistrement

Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de « Questions-Réponses » et de « Coaching »

Article 7 – Documentation pédagogique

Chaque élément du Programme ainsi que tous les autres éléments des avantages supplémentaires proposés avec le Programme est protégé au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisé autrement que pour un strict usage personnel.

Toute reproduction partielle ou totale est formellement interdite.

Et tout partage avec une personne tierce de vos différents accès en ligne est aussi formellement interdit

4. Modalités financières :

Article 9 – Tarifs

Voir le document annexe dédié EXCLUSIVEMENT aux accords financiers.

Article 10 – Règlements et Echéances

Lorsque applicable, si la Société Cliente bénéficie d'un étalement des règlements, tout manquement à un règlement entraîne IMMEDIATEMENT l'interruption de la diffusion du Programme jusqu'à rétablissement des règlements.

En cas de non-paiement des mensualités, la Société « SDRPP » bénéficie du droit de rétention dans les conditions de droit commun.

Les conditions de règlement s'entendent sans escompte pour règlement anticipé. A défaut de règlement à l'échéance convenue et conformément à la loi n° 2008-76 du 04.08.2012, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal sera appliqué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02.10.2012).

Les règlements se font par virement, carte bleue ou Paypal

Article 11 – Garantie

Pour « SDRPP – Synergies pour le Développement et la Réalisation du PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE

Lorsqu'une Garantie « Satisfait ou Remboursé » est proposée, celle-ci n'est applicable que dans les conditions décrites sur le document annexe « ACCORDS ENTRE NOS SOCIETES SUR TOUT CE QUI EST INCLUT DANS LA PROPOSITION SPECIFIQUE QUE VOUS AVEZ SELECTIONNEE » 3^{ème} Page et aucunement si le Dirigeant de la Société Cliente décidait de renoncer à sa participation au Programme

5. Déontologie :

Article 12 – Règles déontologiques dans le cas de Coachings

La démarche de coaching s'effectue dans le cadre d'une relation entre la Dirigeante de la Société « SDRPP » et le ou la Dirigeante de la « Société Cliente » ainsi que les 3 autres Dirigeants des Coachings.

Cette démarche respecte la clause de confidentialité absolue du travail effectué entre la Dirigeante de la Société « SDRPP » et chacun des Dirigeants des Sociétés Clientes dont SEULS les prénoms sont autorisés pendant les Coachings et les noms des Sociétés ne sont JAMAIS utilisés sauf à ce que le Dirigeant apporte lui-même cette information pendant le Coaching.

La confidentialité absolue du travail effectué pendant ces séances s'applique aussi à chacun des Dirigeants des Sociétés Clientes.

Ces Coachings sont enregistrés par la Société « SDRPP » et sont réutilisés dans la Bibliothèque d'Etudes de Cas au profit d'autres Participants du Programme pour les Solutions concernées par cette proposition

Nos coachings se conforment au code de déontologie de la Société Française de Coaching (copie ci-jointe

Le / la Client(e)

ACCORDS ENTRE NOTRE SOCIETE ET VOUS SUR

NOTRE CODE DE DEONTOLOGIE CONCERNANT NOS COACHINGS (2 Pages)

« SDRPP – Synergies pour le

Le / la Client(e)

Développement et la Réalisation

du PLEIN Potentiel »



CODE DE DEONTOLOGIE DE LA SF COACH

<http://www.sfcoach.org/professionnalisation/code-de-deontologie.html>

Ambition

Ce code est établi exclusivement pour la pratique du coaching professionnel.

Il est opposable à tout membre de la Société Française de Coaching.

Il vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités du coaching en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans sa vie professionnelle.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il offre des principes généraux dont l'application pratique requiert une capacité de discernement.

Le code de déontologie (texte intégral. V 2011)

Titre 1 - Devoirs du coach

Art. 1-1 - Exercice du Coaching
Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

Art. 1-2 - Confidentialité
Le coach s'astreint au secret professionnel.

Art. 1-3 - Supervision établie
L'exercice professionnel du coaching nécessite une supervision. Les Membres accrédités de la Société Française de Coaching sont tenus de disposer d'un lieu de supervision.

Art. 1-4 - Respect des personnes
Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence.

Art. 1-5 - Obligation de moyens
Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère.

Art. 1-6 - Refus de prise en charge
Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.

Titre 2 - Devoirs du coach vis à vis du coaché

Art. 2-1 - Lieu du Coaching
Le coach se doit d'être attentif à la signification et aux effets du lieu de la séance de coaching.

Art. 2-2 - Responsabilité des décisions
Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait toute la responsabilité de ses décisions au coaché.

Art. 2-3 - Demande formulée
Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché.

Art. 2-4 - Protection de la personne
Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.

Titre 3 - Devoirs du coach vis à vis de l'organisation

Art. 3-1 - Protection des organisations
Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation pour laquelle il travaille.

Art. 3-2 - Restitution au donneur d'ordre
Le coach ne peut rendre compte de son action au donneur d'ordre que dans les limites établies avec le coaché.

Art. 3-3 - Equilibre de l'ensemble du système
Le coaching s'exerce dans la synthèse des intérêts du coaché et de son organisation.

Titre 4 - Devoirs du coach vis à vis de ses confrères

Art. 4-1-1 - Les Membres Postulants peuvent, dans toute communication professionnelle les concernant, faire état de leur "engagement écrit à respecter la Déontologie de la Société Française de Coaching".

Art. 4-1-2 - Selon l'accréditation qu'ils ont reçue, les autres membres ont le droit d'utiliser les appellations déposées ci-dessous dans toute communication professionnelle les concernant :

- pour les membres Titulaires : « membre Titulaire de la SFCoach® » (logo déposé)

- pour les membres Associés : « membre Associé de la SFCoach® » (logo déposé)

Art. 4-1-3 - Les droits ci-dessus sont conditionnés au versement effectif par le Membre concerné de sa cotisation annuelle appelée.

Art. 4-2 Obligation de réserve
Le coach se tient dans une attitude de réserve vis à vis de ses confrères.

Titre 5 - Recours

Art. 5-1 - Recours auprès de la SF Coach®
Toute organisation ou personne peut recourir volontairement auprès de la Société Française de Coaching en cas de manquement aux règles professionnelles élémentaires inscrites dans ce code ou de conflit avec un coach de la SF Coach®.

Une voie de dialogue et de recours

À l'instar d'un conseil de l'ordre, la SFCoach offre une instance de dialogue, de protection et de recours pour les entreprises, les médias, les institutions, les coaches et les coachés :

- Elle accueille les questions de chacun et contribue à la clarification de l'offre de coaching professionnel,
- Elle développe des partenariats avec diverses institutions, pour enrichir sa réflexion et promouvoir de "bonnes pratiques",
- Elle peut être saisie en cas d'éventuels conflits et intervenir à titre de médiateur et/ou de manière disciplinaire vis-à-vis de ses membres (jusqu'à leur exclusion).

Pour « SDRPP – Synergies pour le
Développement et la Réalisation du
PLEIN Potentiel », la Société VENDEUSE
Severine JOLIVET-REBET (Gérante)

Le / la Client(e)